

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0001
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

TERRITOIRE DE LA VILLE D'AUXERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 31/12/2025 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/12/2025 ;

Vu la demande en date du 31/12/2025 émise par ESAT demeurant 17 rue des Caillotes 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de ramassages d'immondices et de feuilles, de vidage des corbeilles, d'arrachage des mauvaises herbes, d'émondages des arbres et de déneigement des rues rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2026 au 31/12/2026

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le territoire de la VILLE D'AUXERRE, **hors réseau routier national** :

- la circulation peut être temporairement perturbée et alternée si nécessaire par feux ou panneaux B15+C18 ou piquets K10
- l'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules à proximité des chantiers

Travaux concernés :

- Ramassage des immondices sur les trottoirs, les zones de stationnement (parkings), les caniveaux, les voies de circulation piétonnes et sur les espaces verts (pelouses, massifs, haies).
- Le ramassage des feuilles, le balayage du sable, de terre, de graviers et tous autres détritiques.
- La collecte des immondices (papiers, emballages alimentaires, tessons de verre, sacs plastiques et des déjections canines) sur les trottoirs, les parkings et les voies piétonnes.
- Le vidage des corbeilles.
- L'arrachage des mauvaises herbes susceptibles de pousser sur les voies de circulation

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0001
VILLE D'AUXERRE

piétonnes et les placettes.

- Le lavage des sceaux des corbeilles (plastique et métallique) à raison d'une fois par an et au cours de la période estivale.
- Déneigement des rues.
- Émondage des arbres.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ESAT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //